

133^e séance

INTÉRÊT DES ENFANTS

Proposition de loi relative à l'intérêt des enfants

Texte adopté par la commission – n° 2365

Article 1^{er}

- ① I. – Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :
- ② A. – Le chapitre I^{er} du titre II du livre II est ainsi modifié :
 - ③ 1° L'article L. 221-1 est ainsi modifié :
 - ④ a) (*Supprimé*)
 - ⑤ b) Le dernier alinéa est ainsi modifié :
 - ⑥ – après le mot : « contrôle », sont insérés les mots : « au moins tous les trois ans » ;
 - ⑦ – est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Ces contrôles, qui peuvent être inopinés, incluent un temps d'échange avec les jeunes et les professionnels et font l'objet de conclusions écrites notifiées aux personnes physiques ou morales concernées. » ;
 - ⑧ 2° Après le troisième alinéa de l'article L. 221-2, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
 - ⑨ « Lorsque le service départemental de l'aide sociale à l'enfance auquel l'enfant est confié prévoit d'exécuter la mesure de placement dans un autre département, il en avise le département d'accueil au moins un mois avant la date de changement du lieu d'accueil ou, si ce changement est intervenu en urgence, dans les quinze jours qui suivent l'arrivée de l'enfant. » ;
 - ⑩ 3° Il est ajouté un article L. 221-10 ainsi rédigé :
 - ⑪ « *Art. L. 221-10.* – Les établissements mentionnés à l'article L. 227-2 sont contrôlés tous les trois ans par les services du représentant de l'État dans le département. Les modalités de ces contrôles, qui peuvent être inopinés, ainsi que leur coordination avec ceux effectués par le département sont précisées par décret.
 - ⑫ « Lors de ces contrôles, il est vérifié que les exigences prévues au II de l'article L. 133-6 sont satisfaites. » ;

- ⑬ B (*nouveau*). – L'article L. 312-1 est complété par un VIII ainsi rédigé :
- ⑭ « VIII. – Les établissements et les services mentionnés aux 1°, 4° et 17° du I et au III du présent article qui accueillent des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans au titre des articles L. 221-2-4 et L. 222-5 ne peuvent être créés ou exploités par des personnes morales de droit privé à but lucratif. » ;
- ⑮ C (*nouveau*). – Le 6° de l'article L. 312-4 est ainsi modifié :
- ⑯ a) Après le mot : « graves », la fin de la dernière phrase est ainsi rédigée : « et rend compte des contrôles effectués en application du dernier alinéa de l'article L. 221-1. » ;
- ⑰ b) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Ce rapport est rendu public. »
- ⑱ II (*nouveau*). – Pour les établissements et les services existants, l'interdiction prévue au VIII de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles entre en vigueur trois ans après la promulgation de la présente loi.

Amendement n° 89 présenté par Mme Maximi, Mme Hamdane, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et au moins tous les ans pour les pouponnières ».

Sous-amendement n° 111 présenté par
Mme Perrine Goulet.

À l'alinéa 2, après le mot :

« les »,

insérer le mot :

« deux ».

Sous-amendement n° 112 présenté par
Mme Perrine Goulet.

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« à caractère social, ».

Amendement n° 51 présenté par Mme Hadizadeh, Mme Santiago, Mme Runel, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Froger, Mme Godard, M. Guedj, M. Houlié, M. Simion, Mme Allemand, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Hablot, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, M. Saulignac, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

I. – À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« qui peuvent être »,

les mots :

« dont la majorité sont ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« qui peuvent être »,

les mots :

« dont la majorité sont ».

Amendement n° 14 présenté par Mme Perrine Goulet.

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« qui peuvent être »,

les mots :

« dont la majorité sont ».

Amendement n° 12 présenté par Mme Perrine Goulet.

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« jeunes »,

les mots :

« mineurs et jeunes majeurs accueillis ».

Amendement n° 13 présenté par Mme Perrine Goulet.

À l'alinéa 7, substituer à la seconde occurrence du mot :

« et ».

le mot :

« . Ils ».

Amendement n° 15 présenté par Mme Perrine Goulet.

À la fin de l'alinéa 7, substituer au mot :

« concernées »,

le mot :

« contrôlées ».

Amendement n° 98 présenté par Mme Hamelet, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Levavasseur, Mme Lelouis, M. Limongi, Mme Loir, M. Lioret, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehaut, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Schreck, Mme Sicard, M. Salmon, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Elles présentent, dans un délai maximal de trois mois à compter de cette notification, leurs observations précisant les mesures mises en œuvre afin de se conformer aux conclusions formulées à l'issue du contrôle. »

Amendement n° 71 présenté par Mme Hadizadeh et M. Arnaud Bonnet.

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Le taux de contrôles inopinés ne peut être strictement inférieur à 70 % du nombre total d'opérations de contrôle. »

Amendement n° 16 présenté par Mme Perrine Goulet.

I. – Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Lors de ces contrôles, il est vérifié que les exigences prévues au II de l'article L. 133-6 sont satisfaites. » ;

Amendement n° 99 présenté par Mme Hamelet, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Baubry, M. Beaurain, M. Barthès, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho,

M. de Fleurian, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dutremble, M. Evrard, M. Dussausaye, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, M. Le Bourgeois, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

À l'alinéa 9, après le mot :

« accueil »,

insérer les mots :

« et le représentant de l'État dans le département d'accueil ».

Amendement n° 80 présenté par Mme Loir, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc, M. Emmanuel Taché, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Fouquart, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Lorsque le mineur est accueilli sur son territoire, le département d'accueil peut signaler sans délai au département à l'origine de la mesure ainsi qu'au représentant de l'État tout dysfonctionnement grave constaté dans les conditions de prise en charge du mineur. »

Amendement n° 36 présenté par Mme Santiago, Mme Pantel, Mme Runel, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Froger, Mme Godard, M. Guedj, M. Houlié, M. Simion, Mme Allemand, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léauté, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, M. Saulignac, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter la première phrase de l'alinéa 11 par les mots :

« conjointement avec ceux du département ».

Amendement n° 101 présenté par Mme Hamelet, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bilde, M. Bigot, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Après la première phrase de l'alinéa 11, insérer la phrase suivante :

« Ils peuvent en outre faire l'objet d'un contrôle à tout moment par les services du représentant de l'État dans le département lorsqu'un signalement est porté à sa connaissance. »

Amendement n° 72 présenté par Mme Hadizadeh et M. Arnaud Bonnet.

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Le taux de contrôles inopinés ne peut être strictement inférieur à 70 % du nombre total d'opérations de contrôle. »

Amendement n° 37 présenté par Mme Santiago, Mme Runel, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Froger, Mme Godard, M. Guedj, M. Houlié, M. Simion, Mme Allemand, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautéy, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, M. Saulignac, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Ce décret précise les suites données aux contrôles effectués, les délais dont bénéficient les établissements pour répondre à leurs potentiels manquements et les sanctions qu'ils encourent si aucune amélioration n'est constatée. »

Amendement n° 38 présenté par Mme Santiago, Mme Runel, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Froger, Mme Godard, M. Guedj, M. Houlié, M. Simion et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« , ni être une structure éphémère ».

Amendement n° 75 présenté par Mme Maximi, Mme Hamdane, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« ou structures éphémères ».

Amendement n° 81 présenté par Mme Loir, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc, M. Emmanuel Taché, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Fouquart, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, M. Bryan Masson, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Ménaché, M. Meurin, M. Monnier, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Compléter l'alinéa 17 par la phrase suivante :

« Ce rapport précise leur nature, les principaux manquements constatés ainsi que, le cas échéant, les recommandations ou mesures correctrices formulées. »

Amendement n° 18 présenté par Mme Perrine Goulet.

I. – À l'alinéa 18, après le mot,

« existants »,

insérer les mots :

« à la date de promulgation de la présente loi »

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 18, substituer aux mots :

« la promulgation de la présente loi »,

les mots :

« cette même date ».

Amendement n° 94 présenté par Mme Maximi, Mme Hamdane, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Mesmeur,

Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

I. – À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« trois ans »

les mots :

« un an ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa 18 par la phrase suivante :

« L'État et les départements recherchent les solutions alternatives au recours à ces établissements et services dès la promulgation de la présente loi, sans attendre l'entrée en vigueur de l'interdiction définitive. »

Amendement n° 102 présenté par Mme Hamelet, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Beaurain, M. Baubry, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, Mme Bordes, M. Boccaletti, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rancou, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« trois ans » ;

les mots :

« au plus tard un an ».

Amendement n° 57 présenté par M. Arnaud Bonnet, Mme Hadizadeh, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,

M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« trois ans »

les mots :

« un an ».

Après l'article 1^{er}

Amendement n° 87 rectifié présenté par Mme Loir, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc, M. Emmanuel Taché, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Fouquart, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, M. Bryan Masson, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Ménaché, M. Meurin, M. Monnier, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Rancou, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Après la deuxième phrase de l'article L. 221-2-1 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Ce contrôle comprend la vérification de l'honorabilité du tiers auquel l'enfant est confié ainsi que, le cas échéant, des personnes majeures résidant habituellement à son domicile. »

Amendement n° 79 présenté par Mme Maximi, Mme Hamdane, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élixa Martin, M. Maudet, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,

M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvée et M. Vannier.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 221-5 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un article L. 221-5-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 221-5-1.* – Chaque département élabore, en association avec le préfet, un plan d'action destiné à prévenir et à traiter les situations de suroccupation structurelle des établissements, services et dispositifs relevant de l'aide sociale à l'enfance. Ce plan définit les mesures à mettre en œuvre en cas de dépassement durable ou prévisible des capacités d'accueil de l'ensemble des modalités de placement à la disposition de l'aide sociale à l'enfance.

« Chaque département met en place, en lien avec le préfet, un mécanisme d'alerte permettant aux professionnels de la protection de l'enfance de signaler toute situation d'engorgement du système d'accueil sur le territoire. Ce mécanisme garantit la confidentialité des signalements, assure leur traitement dans un délai approprié et protège les professionnels contre toute mesure discriminatoire liée à l'exercice de ce droit d'alerte.

« Chaque département instaure un indicateur départemental de suivi des enfants et jeunes majeurs accueillis dans des dispositifs inadéquats à leurs besoins, notamment lorsque l'unité de vie ne correspond pas à leur tranche d'âge ou lorsque le lieu n'accueille pas habituellement des mineurs confiés. Cet indicateur fait l'objet d'une actualisation régulière et d'une analyse conjointe avec le préfet. »

Amendement n° 100 présenté par Mme Hamelet, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Le chapitre I^{er} du titre II du livre II du code de l'action sociale et des familles, dans la rédaction résultant de la présente loi, est complété par un article L. 221-11 ainsi rédigé :

« *Art. L. 221-11.* – Les conseillers départementaux, les députés et les sénateurs, ainsi que les représentants au Parlement européen élus en France, sont autorisés à visiter à tout moment et sans préavis les établissements mentionnés à l'article L. 227-2 du présent code. Au sein de ces établissements, ils ne peuvent entrer en contact avec les mineurs hébergés qu'après avoir recueilli les recommandations du personnel sur place et s'être assurés du consentement des mineurs. »

Amendement n° 40 présenté par Mme Santiago, Mme Runel, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Froger, Mme Godard, M. Guedj, M. Houlié, M. Simion, Mme Allemand, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Hablot, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, M. Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença,

Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, M. Saulignac, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Le chapitre I^{er} du titre II du livre II du code de l'action sociale et des familles, dans la rédaction résultant de la présente loi, est complété par un article L. 221-11 ainsi rédigé :

« *Art. L. 221-11.* – Les conseillers départementaux sont autorisés, après information du président du conseil départemental, à visiter les établissements mentionnés aux 1^o et 4^o du I et au III de l'article L. 312-1. »

Amendement n° 39 présenté par Mme Santiago, Mme Runel, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Froger, Mme Godard, M. Guedj, M. Houlié, M. Simion, Mme Allemand, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Hablot, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, M. Saulignac, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Le chapitre I^{er} du titre II du livre II du code de l'action sociale et des familles, dans la rédaction résultant de la présente loi, est complété par un article L. 221-11 ainsi rédigé :

« *Art. L. 221-11.* – Les députés et les sénateurs ainsi que les représentants au Parlement européen élus en France sont autorisés, après information du président du conseil départemental, à visiter les établissements mentionnés aux 1^o et 4^o du I et au III de l'article L. 312-1. »

Article 1^{er} bis (nouveau)

Le second alinéa de l'article L. 221-2-3 du code de l'action sociale et des familles est supprimé.

Article 1^{er} ter (nouveau)

① Le chapitre I^{er} du titre II du livre II du code de l'action sociale et des familles est complété par un article L. 221-11 ainsi rédigé :

② « *Art. L. 221-11.* – I. – Les établissements et les services à caractère social accueillant des enfants de moins de trois ans qui ne peuvent ni rester au sein de leur famille ni bénéficier d'un accueil de type familial font l'objet, tous les deux ans, d'une évaluation sur le fondement des référentiels mentionnés au dernier alinéa

du II de l'article L. 214-1-1. Les résultats de cette évaluation sont publiés et communiqués à l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-3, au président du conseil départemental, au représentant de l'État dans le département et aux directeurs des organismes débiteurs de prestations familiales.

- ③ « II. – Les établissements et les services à caractère social accueillant des enfants de moins de trois ans qui ne peuvent ni rester au sein de leur famille ni bénéficier d'un accueil de type familial publient des indicateurs relatifs à leur activité et à leur fonctionnement.
- ④ « III. – Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret. »

Amendement n° 77 présenté par Mme Hamdane, Mme Maximi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Supprimer cet article.

Après l'article 1^{er} ter

Amendement n° 84 présenté par Mme Loir, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc, M. Emmanuel Taché, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Fouquart, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, M. Bryan Masson, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Ménaché, M. Meurin, M. Monnier, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Rancoule,

M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Après l'article 1^{er} ter, insérer l'article suivant :

Le chapitre I^{er} du titre II du livre II du code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant de la présente loi, est complété par un article L. 221-11-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 221-11-1. – En cas de manquements manifestes et répétés d'un département dans l'exercice de la protection de l'enfance mettant en danger des mineurs, le représentant de l'État dans le département peut, après mise en demeure restée sans effet, saisir sans délai l'autorité judiciaire compétente et informer le juge des enfants des difficultés constatées.

« Il peut également formuler toute recommandation utile et mobiliser les services de l'État afin de coordonner, à titre exceptionnel, les réponses nécessaires à la protection immédiate des enfants concernés. »

Article 2

- ① Le code de la santé publique est ainsi modifié :
- ② 1° (*nouveau*) Le premier alinéa du I de l'article L. 2324-2 est ainsi modifié :
- ③ a) À la première phrase, après le mot : « contrôle », sont insérés les mots : « tous les trois ans » ;
- ④ b) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Les contrôles réalisés en application du présent alinéa peuvent être inopinés. » ;
- ⑤ 2° (*Supprimé*).

Amendement n° 41 présenté par Mme Santiago, Mme Pantel, Mme Runel, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Froger, Mme Godard, M. Guedj, M. Houlié, M. Simion, Mme Allemand, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, M. Saulignac, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Supprimer l'alinéa 3.

Amendement n° 22 rectifié présenté par Mme Perrine Goulet.

À la fin de l'alinéa 4, substituer à la phrase :

« Les contrôles réalisés en application du présent alinéa peuvent être inopinés. »

les deux phrases suivantes :

« Il vérifie également que les exigences prévues au II de l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles sont satisfaites. La majorité des contrôles réalisés en application du présent alinéa sont inopinés. »

Amendement n° 52 présenté par Mme Hadizadeh, Mme Santiago, Mme Runel, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Froger, Mme Godard, M. Guedj, M. Houlié, M. Simion, Mme Allemand, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Hablot, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, M. Saulignac, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« peuvent être »

les mots :

« sont majoritairement ».

Amendement n° 73 présenté par Mme Hadizadeh et M. Arnaud Bonnet.

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Le taux de contrôles inopinés ne peut être strictement inférieur à 70 % du nombre total d'opérations de contrôle. »

Amendement n° 85 présenté par Mme Loir, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc, M. Emmanuel Taché, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dutremble, M. Eyraud, M. Falcon, M. Fouquart, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, M. Bryan Masson, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Ménaché, M. Meurin, M. Monnier, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini,

M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , lesquels peuvent notamment porter sur la conformité aux normes applicables ainsi que, le cas échéant, sur les pratiques professionnelles mises en œuvre au regard des besoins des enfants accueillis ».

Article 3

- ① I (*nouveau*). – Le code civil est ainsi modifié :
- ② 1^o Le premier alinéa de l'article 375-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Lui seul statue sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale et sur l'étendue du droit de visite et d'hébergement des parents des enfants bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative. » ;
- ③ 2^o L'avant-dernier alinéa de l'article 375-3 est ainsi rédigé :
- ④ « Lorsque le juge des enfants décide de confier un enfant en application des six premiers alinéas du présent article, il reste compétent pendant toute la durée de la mesure d'assistance éducative et jusqu'au jugement de mainlevée pour déterminer les modalités d'exercice de l'autorité parentale et l'étendue du droit de visite et d'hébergement des parents des enfants bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative. En conséquence, le juge aux affaires familiales est alors dessaisi des compétences qu'il exerce en application des articles 373-2-6 et 373-3. »
- ⑤ II. – L'article L. 252-2 du code de l'organisation judiciaire est complété par une phrase ainsi rédigée : « Lui seul statue sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale et sur l'étendue du droit de visite et d'hébergement des parents des enfants bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative. »

Amendement n° 23 présenté par Mme Perrine Goulet.

À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« des six premiers alinéas ».

Amendement n° 24 présenté par Mme Perrine Goulet.

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« En conséquence ».

Amendement n° 86 présenté par Mme Loir, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc, M. Emmanuel Taché, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dutremble, M. Eyraud, M. Falcon, M. Fouquart, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet,

Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, M. Bryan Masson, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Ménaché, M. Meurin, M. Monnier, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimberty, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Si une mesure de placement ordonnée par le juge des enfants n'est pas mise en œuvre dans un délai d'un mois, le président du conseil départemental en informe le juge et le représentant de l'État dans le département, en précisant les motifs du retard et les actions engagées pour y remédier. »

Amendement n° 25 présenté par Mme Perrine Goulet.

Supprimer l'alinéa 5.

Après l'article 3

Amendement n° 106 présenté par Mme Hamelet, M. Allisio, M. Amblard, M. Ballard, Mme Auzanot, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimberty, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Après le quatrième alinéa de l'article 375-1 du code civil, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le juge des enfants ne peut ordonner une mesure d'assistance éducative qu'après s'être assuré que l'avocat du mineur, l'administrateur ad hoc désigné pour lui en application de l'alinéa précédent, ses parents, son tuteur, la personne ou le service à qui il a été confié, ou leur avocat, ont été placés en mesure de consulter le dossier mentionné au premier alinéa de l'article 1187 du code de procédure civile, dans l'état dans lequel il se trouve à l'audience, au moins sept jours avant l'audience. »

Amendement n° 104 rectifié présenté par Mme Hamelet, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Markowsky, M. Patrice Martin, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimberty, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Après le 5^e de l'article 375-3 du code civil, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Il veille à ce que l'assistance éducative s'exerce dans le respect du rôle fondamental de la famille et qu'elle vise prioritairement à accompagner les parents ou le tuteur dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives. »

Amendement n° 103 présenté par Mme Hamelet, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette,

M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Au septième alinéa de l'article 375-3 du code civil, les mots : « qu'après » sont remplacés par les mots : « qu'en vertu d'une décision spécialement motivée et après ».

**Article 3 bis
(nouveau)**

Le troisième alinéa de l'article 371-1 du code civil est complété par une phrase ainsi rédigée : « Lorsque les titulaires de l'autorité parentale ne respectent pas leurs obligations de façon répétée, le juge pour enfant peut leur enjoindre de suivre un stage de responsabilité parentale. »

Amendement n° 95 présenté par Mme Maximi, Mme Hamdane, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élixa Martin, M. Maudet, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Noubé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Supprimer cet article.

Amendement n° 26 présenté par Mme Perrine Goulet.

Au début, substituer aux mots :

« Le troisième alinéa de l'article 371-1 du code civil est complété par une phrase ainsi rédigée »

les mots :

« Après le deuxième alinéa de l'article 375-7 du code civil, il est inséré un alinéa ainsi rédigé ».

Amendement n° 27 présenté par Mme Perrine Goulet.

I. – Substituer au mot :

« pour »

le mot :

« des ».

II. – En conséquence, substituer au mot :

« enfant »

le mot :

« enfants ».

Article 4

- ① I (*nouveau*). – À la première phrase de l'article L. 221-2-2 et à l'article L. 221-2-5 du code de l'action sociale et des familles, le mot : « troisième » est remplacé par le mot : « quatrième ».
- ② II. – Le code civil est ainsi modifié :
- ③ 1° L'article 373-2-1 est ainsi modifié :
- ④ a) (*Supprimé*)
- ⑤ b) (*nouveau*) Le deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Si l'intérêt de l'enfant l'exige, le juge peut, par décision spécialement motivée, interdire aux parents de l'enfant ou à l'un de ses parents de paraître dans certains lieux spécialement désignés dans lesquels se trouve habituellement l'enfant ou la personne à laquelle il a été confié ou d'entrer en relation avec l'enfant ou la personne à laquelle il est confié. Il peut également attribuer à l'un des parents la jouissance du logement familial, même si ce parent bénéficie ou a bénéficié d'un hébergement d'urgence. » ;
- ⑥ 2° L'article 375-5 est ainsi modifié :
- ⑦ a) Le deuxième alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :
- ⑧ « En cas de mise en danger de l'enfant par ses parents ou par l'un de ses parents, le procureur de la République du lieu où demeure le mineur peut organiser en urgence la protection provisoire de l'enfant. À cet effet, il peut ordonner l'une des mesures prévues aux mêmes articles 375-3 et 375-4 et, si l'intérêt de l'enfant l'exige, fixer la nature et la fréquence du droit de correspondance, de visite et d'hébergement du ou des parents. Il peut aussi attribuer à l'un des parents la jouissance du logement familial, même si ce parent bénéficie ou a bénéficié d'un hébergement d'urgence. Il peut également spécifiquement interdire aux parents de l'enfant ou à l'un de ses parents de paraître dans certains lieux spécialement désignés dans lesquels se trouvent habituellement l'enfant ou la personne à laquelle il a été confié ou d'entrer en relation avec l'enfant ou la personne à laquelle il est confié.
- ⑨ « Lorsqu'il est saisi d'une demande de protection provisoire d'un mineur, le procureur de la République se prononce dans un délai de soixante-douze heures. Il saisit ensuite, dans un délai de huit jours, le juge compétent en application de l'article 373-2-8 ou des

articles 375–3 et 375–4, qui statue dans un délai de quinze jours sur le maintien, l'aménagement ou la suspension de la mesure. » ;

- ⑩ *b)* L'avant-dernier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Lorsqu'il confie l'enfant à un des tiers, des établissements ou des services mentionnés aux 2^o à 5^o de l'article 375–3, il demande au bâtonnier de désigner un avocat pour l'enfant. » ;
- ⑪ 3^o (*nouveau*) Le quatrième alinéa de l'article 375–7 est ainsi modifié :
- ⑫ *a)* À la fin de la deuxième phrase, les mots : « décider que l'exercice de ces droits, ou de l'un d'eux, est provisoirement suspendu » sont remplacés par les mots : « par décision spécialement motivée, interdire aux parents de l'enfant ou à l'un de ses parents de paraître dans certains lieux spécialement désignés dans lesquels se trouvent habituellement l'enfant ou la personne à laquelle il a été confié, ou d'entrer en relation avec l'enfant ou la personne à laquelle il est confié. » ;
- ⑬ *b)* Après la même deuxième phrase, sont insérées deux phrases ainsi rédigées : « Il peut également attribuer à l'un des parents la jouissance du logement familial, même si ce parent bénéficie ou a bénéficié d'un hébergement d'urgence. En cas de violences avérées commises par un des titulaires de l'autorité parentale, le juge des enfants recherche le consentement de l'enfant à l'exercice des droits de visite et d'hébergement. »
- ⑭ III (*nouveau*). – La section 2 *bis* du chapitre VII du titre II du livre II du code pénal est ainsi modifiée :
- ⑮ 1^o L'intitulé est complété par les mots : « , de l'ordonnance de protection provisoire et des interdictions décidées par le juge des enfants ou par le juge des affaires familiales » ;
- ⑯ 2^o Il est ajouté un article 227–4–4 ainsi rédigé :
- ⑰ « Art. 227–4–4. – Le fait, pour toute personne à laquelle elle s'impose, de ne pas respecter une ou plusieurs des modalités d'une ordonnance de protection provisoire de l'enfant rendue en application de l'article 375–5 du code civil ou les interdictions de paraître et de contact prononcées par le juge des enfants en application de l'article 375–7 du même code ou par le juge aux affaires familiales en application de l'article 373–2–1 dudit code est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. »

Amendement n° 28 présenté par Mme Perrine Goulet.

À la fin de la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« la personne à laquelle il est confié »

les mots :

« cette personne ».

Amendement n° 59 présenté par M. Arnaud Bonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoès, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux,

Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

I. – A la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« peut organiser »

le mot :

« organise ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa 8, substituer aux mots :

« peut ordonner »

le mot :

« ordonne ».

III. – En conséquence, à la même deuxième phrase dudit alinéa 8, substituer au mot :

« fixer »

le mot :

« fixe ».

Sous-amendement n° 113 présenté par Mme Perrine Goulet.

Supprimer les alinéas 5 à 12.

Amendement n° 107 présenté par Mme Hamelet, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, M. Limongi, Mme Levasseur, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard,

M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

I. – À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« et, si l'intérêt de l'enfant l'exige, fixer la nature et la fréquence du droit de correspondance, de visite et d'hébergement du ou des parents ».

II. – En conséquence, après le même deuxième phrase du même alinéa 8, insérer les deux phrases suivantes :

« Il recherche prioritairement la mise en œuvre des mesures prévues aux 1^o et 2^o de l'article 375–3 précité. Si l'intérêt de l'enfant l'exige, il peut fixer la nature et la fréquence du droit de correspondance, de visite et d'hébergement du ou des parents. »

Amendement n° 29 présenté par Mme Perrine Goulet.

À la deuxième phrase de l'alinéa 8, substituer au mot :

« fixer »

le mot :

« définir ».

Amendement n° 30 présenté par Mme Perrine Goulet.

À la deuxième phrase de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« du ou ».

Amendement n° 31 présenté par Mme Perrine Goulet.

À la fin de de la dernière phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« la personne à laquelle il est confié »

les mots :

« cette personne ».

Amendement n° 32 présenté par Mme Perrine Goulet.

À la fin de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« la personne à laquelle il est confié »

les mots :

« cette personne ».

Amendement n° 93 présenté par Mme Maximi, Mme Hamdane, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élixa Martin, M. Maudet, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 13.

Amendement n° 11 présenté par Mme Perrine Goulet.

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 13 :

« Le juge des enfants recherche le consentement de l'enfant confié victime de violences commises par l'un des titulaires de l'autorité parentale à l'exercice, par ce dernier, de son droit de visite et d'hébergement, y compris lorsque l'exercice du droit de visite est envisagé en présence d'un tiers ».

Sous-amendement n° 115 présenté par le Gouvernement.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« recherche le »,

les mots :

« s'assure du ».

Amendement n° 33 présenté par Mme Perrine Goulet.

À l'alinéa 17, supprimer les mots :

« , pour toute personne à laquelle elle s'impose, ».

Amendement n° 34 présenté par Mme Perrine Goulet.

À l'alinéa 17, supprimer les mots :

« ou plusieurs des modalités d'une ».

Article 5

- ① Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :
- ② 1^o (*Supprimé*)
- ③ 1^{o bis} (*nouveau*) Après l'article L. 221–4, il est inséré un article L. 221–4–1 ainsi rédigé :
- ④ « *Art. L. 221–4–1.* – Les enfants mineurs confiés à une personne physique membre de la famille ou tiers digne de confiance, sur le fondement du 2^o de l'article 375–3 du code civil, bénéficient de l'ensemble des droits et des prestations ouverts aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, notamment pour la prise en charge des frais de santé, pour l'attribution des bourses d'enseignement supérieur et pour l'accès au logement social.
- ⑤ « Les majeurs âgés de moins de vingt et un ans et les mineurs émancipés qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants et qui ont été confiés avant leur majorité à une personne physique membre de la famille ou tiers digne de confiance, sur le fondement du même 2^o, sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil départemental dans les conditions prévues au 5^o de l'article L. 222–5 du présent code. » ;
- ⑥ 2^o L'article L. 222–5 est ainsi modifié :
- ⑦ *a et b* (*Supprimés*)
- ⑧ *c*) Le dernier alinéa est complété par les mots : « ou d'achever leur parcours de formation ou d'insertion ».

Amendement n° 45 présenté par Mme Santiago, Mme Pantel, Mme Runel, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Froger, Mme Godard, M. Guedj, M. Houlié, M. Simion, Mme Allemand, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun,

Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Hابلot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, M. Saulignac, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – D'ici 2027, la Nation s'engage à doter les collectivités territoriales compétentes du budget suffisant pour mettre en œuvre les dispositions de cet article. »

Après l'article 5

Amendement n° 109 présenté par Mme Hamelet, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Florquin, M. Falcon, M. Fouquart, M. Frappé, Mme Galzy, M. Gabarron, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guittou, M. Guinot, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Juncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Loubet, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Rimbert, M. Rivière, M. Renault, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

Après le premier alinéa de l'article L. 221-2 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le président du conseil départemental est garant de l'application du principe d'égalité de traitement devant la loi par le service de l'aide sociale à l'enfance pour les missions qui lui sont confiées. Pour garantir le respect de cette obligation, il communique avec les services du représentant de l'État dans le département. Un décret précise les conditions d'application de cette disposition. »

Article 6

- ① Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- ② 1° (*nouveau*) À la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 160-2, après le mot : « mineurs », sont insérés les mots : « confiés à une personne physique membre de la famille ou tiers digne de confiance ou » et, après le mot : « enfance », sont insérés les mots : « sur le fondement des 2° et 3° de l'article 375-3 du code civil » ;
- ③ 2° Après le sixième alinéa de l'article L. 861-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ④ « Les personnes mineures relevant des 2° et 3° de l'article 375-3 du code civil peuvent bénéficier à titre personnel de la protection complémentaire dans les conditions définies à l'article L. 861-3 du présent code. »

Article 7

- ① Après le premier alinéa de l'article L. 821-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Dans le cas où un étudiant relevait, durant les deux années précédant sa majorité, des 2° et 3° de l'article 375-3 du code civil, sans préjudice des conditions de ressources mentionnées au premier alinéa du présent article, il bénéficie des prestations prévues par le réseau des œuvres universitaires. »

Article 7 bis (nouveau)

- ① Après le *m* de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un *n* ainsi rédigé :
- ② « *n*) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans confiés à une personne physique membre de la famille ou tiers digne de confiance, sur le fondement du 2° de l'article 375-3 du code civil, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge. »

Amendement n° 56 présenté par M. Arnaud Bonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

I. – Avant l'alinéa 1, insérer les quatre alinéas suivants :

« Le *m* de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

« 1° Le mot : « vingt-et-un » est remplacé par le mot : « vingt-cinq » ;

« 2° À la fin, les mots : « jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge » sont supprimés. »

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, substituer au mot :

« vingt-cinq »

le mot :

« vingt-et-un ».

III. – En conséquence, à la fin du même alinéa 2, supprimer les mots :

« jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge ».

Amendement n° 35 présenté par Mme Perrine Goulet.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« jusqu'à trois ans après le dernier jour »

les mots :

« pendant une durée de trois ans après la fin ».

Après l'article 7 bis

Amendement n° 50 présenté par Mme Santiago, Mme Runel, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Froger, Mme Godard, M. Guedj, M. Houlié, M. Simion, Mme Allemand, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, M. Saulignac, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 7 bis, insérer l'article suivant :

Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, la Nation s'engage à doter les collectivités territoriales compétentes du budget suffisant pour la mettre en oeuvre.

Amendement n° 88 présenté par Mme Loir, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc, M. Emmanuel Taché, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Fouquart, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserrand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, M. Bryan Masson, Mme Alexandra Masson,

M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Ménaché, M. Meurin, M. Monnier, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Après l'article 7 bis, insérer l'article suivant :

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les conditions d'accompagnement des jeunes majeurs anciennement confiés à l'aide sociale à l'enfance, notamment au-delà de l'âge de dix-huit ans.

Ce rapport analyse les disparités territoriales dans l'accès et dans la mise en œuvre du contrat jeune majeur, les conséquences sociales, éducatives et financières d'un accompagnement renforcé jusqu'à l'âge de vingt-et-un ans ainsi que les leviers juridiques et financiers permettant de prévenir les ruptures de prise en charge à la majorité et d'assurer la continuité des parcours.

Amendement n° 91 présenté par Mme Maximi, Mme Hamdane, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaumont, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'article 7 bis, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la création d'un contrôleur général des lieux de placement et un calendrier possible pour créer une telle instance.

Article 8

① I. – La charge pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

② II. – La charge pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

- ③ III. – La charge pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Annexes

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI DE FINANCES

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 29 janvier 2026, transmis par M. le premier ministre, un projet de loi de finances de finances pour 2026, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, en nouvelle lecture.

Ce projet de loi de finances, n° 2410, est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 29 janvier 2026, transmis par M. le premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, relatif à la restitution de biens culturels provenant d'États qui, du fait d'une appropriation illicite, en ont été privés.

Ce projet de loi, n° 2408, est renvoyé à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 29 janvier 2026, de Mme Christelle D'Intorni, une proposition de loi constitutionnelle visant à renforcer la participation citoyenne à la dépense publique.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 2407, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 29 janvier 2026, de M. Marc Chavent, une proposition de résolution visant à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale la proposition de loi relative à la Trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux, déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 2411.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

Mme la présidente de l'Assemblée nationale a reçu, le 29 janvier 2026, de M. Pierre Henriët, premier vice-président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, un rapport n° 2409, établi au nom de l'office, sur les apports de la science pour lutter contre la dermatose nodulaire contagieuse.

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 5267

sur l'amendement n° 89 de Mme Maximi à l'article 1^{er} de la proposition de loi relative à l'intérêt des enfants (première lecture).

Nombre de votants:	37
Nombre de suffrages exprimés:	35
Majorité absolue:	18
Pour l'adoption:	34
Contre:	1

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour: 8

M. Anthony Boulogne, Mme Marine Hamelet, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Joseph Rivière et Mme Anaïs Sabatini.

Groupe Ensemble pour la République (92)

Pour: 3

Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Amélia Lakrafi et M. Karl Olive.

Contre: 1

Mme Joséphine Missoffe.

Non-votant(s): 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Mme Stéphanie Rist (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour: 10

Mme Ségolène Amiot, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Emmanuel Fernandes, Mme Clémence Guetté, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain et Mme Sandrine Nosbé.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Pour: 2

Mme Ayda Hadizadeh et Mme Isabelle Santiago.

Groupe Droite républicaine (49)

Pour: 2

M. Lionel Duparay et Mme Alix Fruchon.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour: 1

M. Arnaud Bonnet.

Groupe Les Démocrates (36)

Pour: 4

Mme Anne Bergantz, Mme Perrine Goulet, Mme Louise Morel et Mme Maud Petit.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Pour: 1

Mme Béatrice Piron.

Abstention: 2

M. Bertrand Bouyx et M. Thomas Lam.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Pour: 3

Mme Émeline K/Bidi, Mme Karine Lebon et Mme Mereana Reid Arbelot.

Groupe Union des droites pour la République (16)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 5268

sur l'amendement n° 98 de Mme Hamelet à l'article 1^{er} de la proposition de loi relative à l'intérêt des enfants (première lecture).

Nombre de votants:	35
Nombre de suffrages exprimés:	35
Majorité absolue:	18
Pour l'adoption:	11
Contre:	24

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour: 10

M. Théo Bernhardt, M. Anthony Boulogne, M. Yoann Gillet, Mme Marine Hamelet, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Joseph Rivière et Mme Anaïs Sabatini.

Groupe Ensemble pour la République (92)

Contre: 4

Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Amélia Lakrafi, Mme Joséphine Missoffe et M. Karl Olive.

Non-votant(s): 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Mme Stéphanie Rist (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre: 9

Mme Ségolène Amiot, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain et Mme Sandrine Nobsé.

Non-votant(s): 1

Mme Clémence Guetté (présidente de séance).

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Contre: 2

Mme Ayda Hadizadeh et Mme Isabelle Santiago.

Groupe Droite républicaine (49)

Contre: 2

M. Lionel Duparay et Mme Alix Fruchon.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre: 1

M. Arnaud Bonnet.

Groupe Les Démocrates (36)

Pour: 1

Mme Maud Petit.

Contre: 3

Mme Anne Bergantz, Mme Perrine Goulet et Mme Louise Morel.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Contre: 3

M. Bertrand Bouyx, M. Thomas Lam et Mme Béatrice Piron.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Groupe Union des droites pour la République (16)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 5269

sur l'amendement n° 71 de Mme Hadizadeh à l'article 1^{er} de la proposition de loi relative à l'intérêt des enfants (première lecture).

Nombre de votants:	39
Nombre de suffrages exprimés:	30
Majorité absolue:	16
Pour l'adoption:	18
Contre:	12

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour: 2

Mme Marine Hamelet et Mme Anaïs Sabatini.

Contre: 1

M. Théo Bernhardt.

Abstention: 7

M. Anthony Boulogne, M. Yoann Gillet, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil et M. Joseph Rivière.

Groupe Ensemble pour la République (92)

Contre: 4

Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Amélia Lakrafi, Mme Joséphine Missoffe et M. Karl Olive.

Non-votant(s): 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Mme Stéphanie Rist (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour: 11

Mme Ségolène Amiot, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, M. Emmanuel Fernandes, Mme Clémence Guetté, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain et Mme Sandrine Nobsé.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Pour: 2

Mme Ayda Hadizadeh et Mme Isabelle Santiago.

Groupe Droite républicaine (49)

Contre: 2

M. Lionel Duparay et Mme Alix Fruchon.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour: 1

M. Arnaud Bonnet.

Groupe Les Démocrates (36)

Contre: 3

Mme Anne Bergantz, Mme Perrine Goulet et Mme Louise Morel.

Abstention: 1

Mme Maud Petit.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Contre: 2

M. Bertrand Bouyx et M. Thomas Lam.

Abstention: 1

Mme Béatrice Piron.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Pour: 2

Mme Émeline K/Bidi et Mme Karine Lebon.

Groupe Union des droites pour la République (16)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 5270

sur l'amendement n° 99 de Mme Hamelet à l'article 1^{er} de la proposition de loi relative à l'intérêt des enfants (première lecture).

Nombre de votants:	39
Nombre de suffrages exprimés:	39
Majorité absolue:	20
Pour l'adoption:	10
Contre:	29

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour: 10

M. Théo Bernhardt, M. Anthony Boulogne, M. Yoann Gillet, Mme Marine Hamelet, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Joseph Rivière et Mme Anaïs Sabatini.

Groupe Ensemble pour la République (92)

Contre : 4

Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Amélia Lakrafi, Mme Joséphine Missoffe et M. Karl Olive.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Mme Stéphanie Rist (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 10

Mme Ségolène Amiot, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, Mme Sandrine Nosbé et Mme Andrée Taurinya.

Non-votant(s) : 1

Mme Clémence Guetté (présidente de séance).

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Contre : 2

Mme Ayda Hadizadeh et Mme Isabelle Santiago.

Groupe Droite républicaine (49)

Contre : 2

M. Lionel Duparay et Mme Alix Fruchon.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 1

M. Arnaud Bonnet.

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 5

Mme Anne Bergantz, Mme Perrine Goulet, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel et Mme Maud Petit.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Contre : 3

M. Bertrand Bouyx, M. Thomas Lam et Mme Béatrice Piron.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 2

Mme Émeline K/Bidi et Mme Karine Lebon.

Groupe Union des droites pour la République (16)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 5271

sur l'amendement n° 80 de Mme Loir à l'article 1^{er} de la proposition de loi relative à l'intérêt des enfants (première lecture).

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Pour l'adoption : 10

Contre : 30

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 10

M. Théo Bernhardt, M. Anthony Boulogne, M. Yoann Gillet, Mme Marine Hamelet, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Joseph Rivière et Mme Anaïs Sabatini.

Groupe Ensemble pour la République (92)

Contre : 4

Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Amélia Lakrafi, Mme Joséphine Missoffe et M. Karl Olive.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Mme Stéphanie Rist (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 10

Mme Ségolène Amiot, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, Mme Sandrine Nosbé et Mme Andrée Taurinya.

Non-votant(s) : 1

Mme Clémence Guetté (présidente de séance).

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Contre : 2

Mme Ayda Hadizadeh et Mme Isabelle Santiago.

Groupe Droite républicaine (49)

Contre : 2

M. Lionel Duparay et Mme Alix Fruchon.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 1

M. Arnaud Bonnet.

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 5

Mme Anne Bergantz, Mme Perrine Goulet, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel et Mme Maud Petit.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Contre : 4

M. Bertrand Bouyx, M. Paul Christophe, M. Thomas Lam et Mme Béatrice Piron.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 2

Mme Émeline K/Bidi et Mme Karine Lebon.

Groupe Union des droites pour la République (16)**Non inscrits (10)****Scrutin public n° 5272**

sur l'amendement n° 101 de Mme Hamelet à l'article 1^{er} de la proposition de loi relative à l'intérêt des enfants (première lecture).

Nombre de votants :	38
Nombre de suffrages exprimés :	38
Majorité absolue :	20
Pour l'adoption :	9
Contre :	29

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 9

M. Anthony Boulogne, M. Yoann Gillet, Mme Marine Hamelet, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Joseph Rivière et Mme Anaïs Sabatini.

Groupe Ensemble pour la République (92)

Contre : 4

Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Amélia Lakrafi, Mme Joséphine Missoffe et M. Karl Olive.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Mme Stéphanie Rist (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 10

Mme Ségolène Amiot, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, Mme Sandrine Nosbé et Mme Andrée Taurinya.

Non-votant(s) : 1

Mme Clémence Guetté (présidente de séance).

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Contre : 2

Mme Ayda Hadizadeh et Mme Isabelle Santiago.

Groupe Droite républicaine (49)

Contre : 1

M. Lionel Duparay.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 1

M. Arnaud Bonnet.

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 5

Mme Anne Bergantz, Mme Perrine Goulet, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel et Mme Maud Petit.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Contre : 4

M. Bertrand Bouyx, M. Paul Christophe, M. Thomas Lam et Mme Béatrice Piron.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)**

Contre : 2

Mme Émeline K/Bidi et Mme Karine Lebon.

Groupe Union des droites pour la République (16)**Non inscrits (10)****Scrutin public n° 5273**

sur l'amendement n° 75 de Mme Maximi à l'article 1^{er} de la proposition de loi relative à l'intérêt des enfants (première lecture).

Nombre de votants :	43
Nombre de suffrages exprimés :	39
Majorité absolue :	20
Pour l'adoption :	22
Contre :	17

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 9

M. Théo Bernhardt, M. Anthony Boulogne, Mme Marine Hamelet, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Joseph Rivière et Mme Anaïs Sabatini.

Contre : 1

M. Yoann Gillet.

Groupe Ensemble pour la République (92)

Contre : 5

Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Amélia Lakrafi, Mme Joséphine Missoffe, M. Karl Olive et M. Charles Sitzenstuhl.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Mme Stéphanie Rist (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 12

Mme Ségolène Amiot, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, M. Emmanuel Fernandes, Mme Clémence Guetté, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, Mme Sandrine Nosbé et Mme Andrée Taurinya.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Abstention : 2

Mme Ayda Hadizadeh et Mme Isabelle Santiago.

Groupe Droite républicaine (49)

Contre : 1

M. Lionel Duparay.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 1

M. Arnaud Bonnet.

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 6

Mme Anne Bergantz, Mme Perrine Goulet, M. Philippe Latombe, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel et Mme Maud Petit.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Contre : 4

M. Bertrand Bouyx, M. Paul Christophe, M. Thomas Lam et Mme Béatrice Piron.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Abstention : 2

Mme Émeline K/Bidi et Mme Karine Lebon.

Groupe Union des droites pour la République (16)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 5274

sur l'amendement n° 81 de Mme Loir à l'article 1^{er} de la proposition de loi relative à l'intérêt des enfants (première lecture).

Nombre de votants :	39
Nombre de suffrages exprimés :	37
Majorité absolue :	19
Pour l'adoption :	10
Contre :	27

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 10

M. Théo Bernhardt, M. Anthony Boulogne, M. Yoann Gillet, Mme Marine Hamelet, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Joseph Rivière et Mme Anaïs Sabatini.

Groupe Ensemble pour la République (92)

Contre : 5

Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Amélia Lakrafi, Mme Joséphine Missoffe, M. Karl Olive et M. Charles Sitzenstuhl.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Mme Stéphanie Rist (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 10

Mme Ségolène Amiot, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, Mme Sandrine Nobsé et Mme Andrée Taurinya.

Non-votant(s) : 1

Mme Clémence Guetté (présidente de séance).

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Contre : 1

Mme Ayda Hadizadeh.

Abstention : 1

Mme Isabelle Santiago.

Groupe Droite républicaine (49)

Abstention : 1

M. Lionel Duparay.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 1

M. Arnaud Bonnet.

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 6

Mme Anne Bergantz, Mme Perrine Goulet, M. Philippe Latombe, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel et Mme Maud Petit.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Contre : 4

M. Bertrand Bouyx, M. Paul Christophe, M. Thomas Lam et Mme Béatrice Piron.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Groupe Union des droites pour la République (16)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 5275

sur l'amendement n° 102 de Mme Hamelet à l'article 1^{er} de la proposition de loi relative à l'intérêt des enfants (première lecture).

Nombre de votants :	28
Nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13
Pour l'adoption :	9
Contre :	16

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 9

M. Théo Bernhardt, M. Anthony Boulogne, Mme Marine Hamelet, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Joseph Rivière et Mme Anaïs Sabatini.

Groupe Ensemble pour la République (92)

Contre : 6

Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Amélia Lakrafi, Mme Christine Le Nabour, Mme Joséphine Missoffe, M. Karl Olive et M. Charles Sitzenstuhl.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Mme Stéphanie Rist (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Abstention : 3

Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet et Mme Sandrine Nobsé.

Non-votant(s) : 1

Mme Clémence Guetté (présidente de séance).

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Contre : 2

Mme Ayda Hadizadeh et Mme Isabelle Santiago.

Groupe Droite républicaine (49)

Contre : 1

M. Lionel Duparay.

Groupe Écologiste et social (38)

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 6

Mme Anne Bergantz, Mme Perrine Goulet, M. Philippe Latombe, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel et Mme Maud Petit.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Contre : 1

Mme Béatrice Piron.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Groupe Union des droites pour la République (16)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 5276

sur l'amendement n° 87 rectifié de Mme Loir après l'article 1^{er} de la proposition de loi relative à l'intérêt des enfants (première lecture).

Nombre de votants :	26
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Pour l'adoption :	9
Contre :	17

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 9

M. Théo Bernhardt, M. Anthony Boulogne, Mme Marine Hamelet, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Joseph Rivière et Mme Anaïs Sabatini.

Groupe Ensemble pour la République (92)

Contre : 6

Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Amélia Lakrafi, Mme Christine Le Nabour, Mme Joséphine Missoffe, M. Karl Olive et M. Charles Sitzenstuhl.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Mme Stéphanie Rist (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Non-votant(s) : 1

Mme Clémence Guetté (présidente de séance).

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Contre : 2

Mme Ayda Hadizadeh et Mme Isabelle Santiago.

Groupe Droite républicaine (49)

Contre : 1

M. Lionel Duparay.

Groupe Écologiste et social (38)

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 5

Mme Anne Bergantz, Mme Perrine Goulet, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel et Mme Maud Petit.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Contre : 3

M. Bertrand Bouyx, M. Thomas Lam et Mme Béatrice Piron.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Groupe Union des droites pour la République (16)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 5277

sur l'amendement n° 79 de Mme Maximi après l'article 1^{er} de la proposition de loi relative à l'intérêt des enfants (première lecture).

Nombre de votants :	39
Nombre de suffrages exprimés :	39
Majorité absolue :	20
Pour l'adoption :	14
Contre :	25

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Contre : 9

M. Théo Bernhardt, M. Anthony Boulogne, M. Yoann Gillet, Mme Marine Hamelet, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, Mme Claire Marais-Beuil, M. Joseph Rivière et Mme Anaïs Sabatini.

Groupe Ensemble pour la République (92)

Contre : 6

Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Amélia Lakrafi, Mme Christine Le Nabour, Mme Joséphine Missoffe, M. Karl Olive et M. Charles Sitzenstuhl.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Mme Stéphanie Rist (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 12

Mme Ségolène Amiot, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, M. Emmanuel Fernandes, Mme Clémence Guetté, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, Mme Sandrine Nosbé et Mme Andrée Taurinya.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Pour : 1

Mme Ayda Hadizadeh.

Contre : 1

Mme Isabelle Santiago.

Groupe Droite républicaine (49)

Contre : 1

M. Lionel Duparay.

Groupe Écologiste et social (38)*Pour* : 1

M. Arnaud Bonnet.

Groupe Les Démocrates (36)*Contre* : 5Mme Anne Bergantz, Mme Perrine Goulet, Mme Sophie Mette,
Mme Louise Morel et Mme Maud Petit.**Groupe Horizons & indépendants (34)***Contre* : 3

M. Bertrand Bouyx, M. Thomas Lam et Mme Béatrice Piron.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)****Groupe Union des droites pour la République (16)****Non inscrits (10)****Scrutin public n° 5278***sur l'amendement n° 100 de Mme Hamelet après l'article 1^{er} de la proposition de loi relative à l'intérêt des enfants (première lecture).*

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Pour l'adoption : 11

Contre : 27

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Pour* : 10M. Théo Bernhardt, M. Anthony Boulogne, M. Yoann Gillet,
Mme Marine Hamelet, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Joseph Rivière et Mme Anaïs Sabatini.**Groupe Ensemble pour la République (92)***Contre* : 6Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Amélia Lakrafi,
Mme Christine Le Nabour, Mme Joséphine Missoffe,
M. Karl Olive et M. Charles Sitzenstuhl.*Non-votant(s)* : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Mme Stéphanie Rist (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Contre* : 12Mme Ségolène Amiot, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, M. Perceval Gaillard,
Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, Mme Sandrine Nosbé,
M. Aurélien Saintoul et Mme Andrée Taurinya.*Non-votant(s)* : 1

Mme Clémence Guetté (présidente de séance).

Groupe Socialistes et apparentés (69)*Contre* : 1

Mme Ayda Hadizadeh.

Abstention : 1

Mme Isabelle Santiago.

Groupe Droite républicaine (49)*Contre* : 1

M. Lionel Duparay.

Groupe Écologiste et social (38)*Contre* : 1

M. Arnaud Bonnet.

Groupe Les Démocrates (36)*Pour* : 1

Mme Maud Petit.

Contre : 4Mme Anne Bergantz, Mme Perrine Goulet, Mme Sophie Mette
et Mme Louise Morel.**Groupe Horizons & indépendants (34)***Contre* : 2

M. Bertrand Bouyx et M. Thomas Lam.

Abstention : 1

Mme Béatrice Piron.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)****Groupe Union des droites pour la République (16)****Non inscrits (10)****Scrutin public n° 5279***sur l'amendement n° 41 de Mme Santiago à l'article 2 de la proposition de loi relative à l'intérêt des enfants (première lecture).*

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Pour l'adoption : 9

Contre : 18

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Pour* : 5M. Yoann Gillet, Mme Marine Hamelet, Mme Christine Loir,
M. David Magnier et Mme Anaïs Sabatini.**Groupe Ensemble pour la République (92)***Pour* : 1

M. Karl Olive.

Contre : 5Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Amélia Lakrafi,
Mme Christine Le Nabour, Mme Joséphine Missoffe et
M. Charles Sitzenstuhl.*Non-votant(s)* : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Mme Stéphanie Rist (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Contre* : 7

Mme Ségolène Amiot, M. Sylvain Carrière, M. Emmanuel Fernandes, Mme Clémence Guetté, Mme Zahia Hamdane, M. Maxime Laisney et Mme Sarah Legrain.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Pour : 1

Mme Isabelle Santiago.

Contre : 1

Mme Ayda Hadizadeh.

Groupe Droite républicaine (49)

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 1

M. Arnaud Bonnet.

Groupe Les Démocrates (36)

Pour : 1

Mme Sophie Mette.

Contre : 4

Mme Anne Bergantz, Mme Perrine Goulet, Mme Louise Morel et Mme Maud Petit.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Pour : 1

Mme Béatrice Piron.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Groupe Union des droites pour la République (16)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 5280

sur l'amendement n° 107 de Mme Hamelet à l'article 4 de la proposition de loi relative à l'intérêt des enfants (première lecture).

Nombre de votants :	29
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Pour l'adoption :	8
Contre :	18

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 8

M. Anthony Boulogne, M. Yoann Gillet, Mme Marine Hamelet, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil et Mme Anaïs Sabatini.

Groupe Ensemble pour la République (92)

Contre : 6

Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Amélia Lakrafi, Mme Christine Le Nabour, Mme Joséphine Missoffe, M. Karl Olive et M. Charles Sitzenstuhl.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Mme Stéphanie Rist (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 7

M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Perceval Gaillard, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Maxime Laisney et Mme Sandrine Nosbé.

Non-votant(s) : 1

Mme Clémence Guetté (présidente de séance).

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Contre : 1

Mme Ayda Hadizadeh.

Abstention : 1

Mme Isabelle Santiago.

Groupe Droite républicaine (49)

Groupe Écologiste et social (38)

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 4

Mme Anne Bergantz, Mme Perrine Goulet, Mme Louise Morel et Mme Maud Petit.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Abstention : 2

M. Bertrand Bouyx et M. Thomas Lam.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Groupe Union des droites pour la République (16)

Non inscrits (10)

Scrutin public n° 5281

sur l'amendement n° 109 de Mme Hamelet après l'article 5 de la proposition de loi relative à l'intérêt des enfants (première lecture).

Nombre de votants :	30
Nombre de suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16
Pour l'adoption :	5
Contre :	25

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 3

M. Théo Bernhardt, M. Yoann Gillet et Mme Christine Loir.

Groupe Ensemble pour la République (92)

Contre : 4

Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Luc Fugit, Mme Amélia Lakrafi et Mme Joséphine Missoffe.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Mme Stéphanie Rist (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 11

Mme Ségolène Amiot, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, Mme Sarah Legrain, Mme Sandrine Nosbé et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (69)*Contre* : 2

Mme Ayda Hadizadeh et Mme Isabelle Santiago.

Groupe Droite républicaine (49)*Contre* : 2

Mme Alix Fruchon et M. Nicolas Tryzna.

Groupe Écologiste et social (38)*Contre* : 1

M. Arnaud Bonnet.

Groupe Les Démocrates (36)*Contre* : 2

Mme Perrine Goulet et Mme Sophie Mette.

Groupe Horizons & indépendants (34)*Contre* : 3

M. Bertrand Bouyx, M. Thomas Lam et Mme Béatrice Piron.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)****Groupe Union des droites pour la République (16)***Pour* : 2

M. Olivier Fayssat et M. Vincent Trébuchet.

Non inscrits (10)**Scrutin public n° 5282***sur l'amendement n° 91 de Mme Maximi après l'article 7 bis de la proposition de loi relative à l'intérêt des enfants (première lecture).*

Nombre de votants :	31
Nombre de suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16
Pour l'adoption :	13
Contre :	17

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Contre* : 2

M. Yoann Gillet et Mme Christine Loir.

Groupe Ensemble pour la République (92)*Contre* : 5

Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Luc Fugit, Mme Amélia Lakrafi, Mme Christine Le Nabour et Mme Joséphine Missoffe.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Mme Stéphanie Rist (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Pour* : 11

Mme Ségolène Amiot, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, Mme Sarah Legrain, Mme Sandrine Nosbé et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (69)*Pour* : 1

Mme Ayda Hadizadeh.

Abstention : 1

Mme Isabelle Santiago.

Groupe Droite républicaine (49)*Contre* : 2

Mme Alix Fruchon et M. Nicolas Tryzna.

Groupe Écologiste et social (38)*Pour* : 1

M. Arnaud Bonnet.

Groupe Les Démocrates (36)*Contre* : 3

Mme Perrine Goulet, Mme Sophie Mette et Mme Maud Petit.

Groupe Horizons & indépendants (34)*Contre* : 3

M. Bertrand Bouyx, M. Thomas Lam et Mme Béatrice Piron.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)****Groupe Union des droites pour la République (16)***Contre* : 2

M. Olivier Fayssat et M. Vincent Trébuchet.

Non inscrits (10)**Scrutin public n° 5283***sur l'ensemble de la proposition de loi relative à l'intérêt des enfants (première lecture).*

Nombre de votants :	35
Nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18
Pour l'adoption :	35
Contre :	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Pour* : 4

M. Yoann Gillet, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho et Mme Claire Marais-Beuil.

Groupe Ensemble pour la République (92)*Pour* : 5

Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Jean-Luc Fugit, Mme Amélia Lakrafi, Mme Christine Le Nabour et Mme Joséphine Missoffe.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Mme Stéphanie Rist (membre du gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Pour* : 11

Mme Ségolène Amiot, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Clémence Guetté, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, Mme Sarah Legrain, Mme Sandrine Nosbé et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Pour : 3

Mme Ayda Hadizadeh, Mme Sophie Pantel et Mme Isabelle Santiago.

Groupe Droite républicaine (49)

Pour : 2

Mme Alix Fruchon et M. Nicolas Tryzna.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 1

M. Arnaud Bonnet.

Groupe Les Démocrates (36)

Pour : 4

Mme Perrine Goulet, M. Philippe Latombe, Mme Sophie Mette et Mme Maud Petit.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Pour : 3

M. Bertrand Bouyx, M. Thomas Lam et Mme Béatrice Piron.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)****Groupe Union des droites pour la République (16)**

Pour : 2

M. Olivier Fayssat et M. Vincent Trébuchet.

Non inscrits (10)